



## VILLE DE LILLERS

### Arrêté municipal d'interdiction de stationnement et de circulation.

Vu la loi N° 2007-1822 du 24 Décembre 2007, et son article 40, titre IV

Vu le Code Pénal

Vu l'article L. 2125 -1 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1

Vu les articles, R. 325-12 à R.325-42 du Code de la Route, relatif à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la demande de **Madame LEBORGNE Audrey**, conseillère France Travail, représentant l'organisme « **Cravate solidaire** » en association avec France Travail.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public afin de préserver notamment la commodité de circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite et d'assurer la sécurité du public.

Considérant l'intérêt général.

Madame le Maire de la commune de LILLERS

### ARRÊTE

**Article 1-** L'organisme dénommé « **Cravate solidaire** » en association avec France Travail est autorisé à installer un bus aux dates et lieux suivants :

- Le jeudi 23/10/2025 de 11h00 à 18h30, sur le parking du complexe sportif situé rue du Château.
- Le mardi 16/12/2025 de 11h00 à 18h30, place Jean Jaurès à proximité de la salle Sainte Cécile.

**Article 2-** Les services communaux auront la charge de disposer des panneaux d'interdiction de stationnement, sur les emplacements matérialisés au sol la veille de l'événement dès 19h00.

**Article 3-** L'ensemble du dispositif relatif à l'interdiction reprise à l'article 2, sera retiré dès 19h00, par les services techniques de la commune.

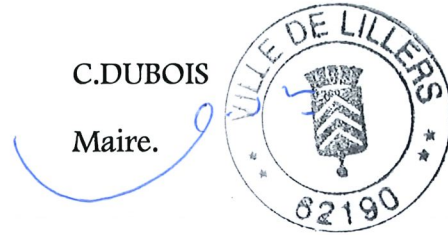
Article 4- Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5- Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le directeur général des services, Monsieur le Directeur des services techniques, le service de police rurale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lillers, le 16/10/2025

C.DUBOIS

Maire.



Ampliation à :

- Monsieur le Commandant, chef CPN commissariat d'Auchel,
- Madame Leborgne de l'organisme « cravate solidaire »,
- Le service de Police Rurale,
- Monsieur le directeur des services techniques.